

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

 COMMUNE DE MAYO-DARLE

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 ADAMAWA REGION

 MAYO-BANYO DIVISION

 MAYO-DARLE COUNCIL

 GENERAL SECRETARIAT OFFICE

DECISION MUNICIPALE N°008/2025/DM/C-MDLE/SG/ DU 10 MARS 2025

PORTANT ATTRIBUTION DE L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°004/ AONO/C-M°DLE/SG/STADU/ CIPM/2025
DU 15 JANVIER 2025 RELATIF A LA REALISATION DE SIX FORAGES DANS LA COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

Le Maire de la Commune de Mayo-Darlé, Maître d'Ouvrage ;

Vu la Constitution ;
 Vu la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant code des collectivités territoriales décentralisées ;
 Vu le Décret N°2004/274 du 24 Septembre 2004 portant création, organisation et fonctionnement des commissions de passation des marchés publics
 Vu le Décret N°2008/376 du 12 Novembre 2008 portant organisation Administrative de la République du Cameroun ;
 Vu le Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
 Vu l'Arrêté 00000204/A/MINMAP/CAB du 03 Juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Commune d'Arrondissement ;
 Vu l'Arrêté 000020/A/MINDDEVEL du 03 Mars 2020, constatant l'élection des Maires et de ses Adjoints au Maire à l'issue du scrutin du 09 Février 2020 dans la Commune de Mayo-Darlé, Département du Mayo-Banyo, Région de l'Adamaoua ;
 Vu la Décision N°00000157/CAB/MINMAP du 15 Mars 2019, portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Commune d'Arrondissement ;
 Vu L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°003/ AONO/C-M°DLE/SG/STADU/CIPM/2025 DU 15 JANVIER 2025 RELATIF A LA REALISATION DE SIX FORAGES DANS LA COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA
 Vu le procès-verbal N°06/2025/CIPM/C-MDLE du 19 Février 2025 de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Mayo-Darlé et de la proposition d'attribution N°002/L-MDLE/SG/CIPM/2025 du 27 Février 2025

DECIDE

Article 1^{er} : Est désigné conformément au tableau suivant, attributaire de L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°004/ AONO/C-M°DLE/SG/STADU/CIPM/2025 DU 15 JANVIER 2025 RELATIF A LA REALISATION DE SIX FORAGES DANS LA COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

ATTRIBUTAIRe	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT (FCFA)	MONTANT TTC(FCFA)	DELAI
ETS K. L	REALISATION DE SIX FORAGES DANS LA COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA	41 928 721	50 000 000	04 mois

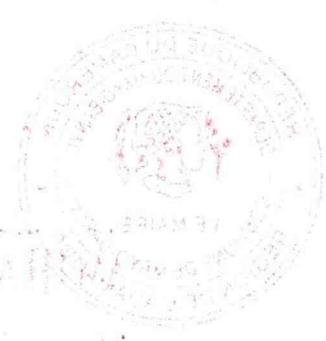
Article 2 : La présente Décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS :

- DDMAP/M°BYO
- ARMP/AD/NDERE
- CIPM/C-MDLE
- AFFICHAGE
- DOSSIER
- CHRONO/ARCHIVES

Mayo-Darlé, le 10 MARS 2025
LE MAIRE,





ALL INFORMATION CONTAINED
HEREIN IS UNPUBLISHED,
COPYRIGHT AND ALL RIGHTS RESERVED.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
 Paix-Travail-Patrie

 REGION DE L'ADAMAOUA

 DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO

 COMMUNE DE MAYO-DARLE

 SECRETARIAT GENERAL



REPUBLIC OF CAMEROON
 Peace-Work-Fatherland

 ADAMAWA REGION

 MAYO-BANYO DIVISION

 MAYO-DARLE COUNCIL

 GENERAL SECRETARIAT OFFICE

COMMUNIQUE N°008/2025/C/C-MDLE/SG/ DU 10 MARS 2025

PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS RELATIFS A L'AVIS D'APPEL D'OFFRES N°004/

AONO/C-M°DLE/SG/STADU/ CIPM/2025 DU 15 JANVIER 2025 RELATIF A LA REALISATION

DE SIX FORAGES DANS LA COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-

BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA

Le maire de la Commune de Mayo-Darlé, Maître d’Ouvrage porte à la connaissance des différents soumissionnaires et à l’opinion publique par la présente publication, que les travaux objet de l’Avis d’Appel d’Offres de références sus visées, ont été attribué conformément au tableau ci-après

ATTRIBUTAIRe	OBJET DU MARCHE	MONTANT HT (FCFA)	MONTANT TTC(FCFA)	DELAI
ETS K. L	REALISATION DE SIX FORAGES DANS LA COMMUNE DE MAYO-DARLE, DEPARTEMENT DU MAYO-BANYO, REGION DE L'ADAMAOUA.	41 928 721	50 000 000	04 mois

Le présent communiqué sera enregistré et publié partout où besoin sera

AMPLIATIONS :

- DDMAP/M°BYO
- ARMP/AD/NDERE
- CIPM/C-MDLE
- AFFICHAGE
- DOSSIER
- CHRONO/ARCHIVES

Mayo-Darlé, le 10 MARS 2025

LE MAIRE,





100